

# **COMITE D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

## **DU 30 MAI 2022**

Présidence : Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

**Membres CFDT présents : Jérôme Cauvin, Guillaume Hénin, Valérie Laroque, Isabelle Bouzin, Thomas Calu, Michel Lemoussu**

### **DÉCLARATION PRÉALABLE DES REPRÉSENTANTS CFDT**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, Mesdames et Messieurs les Représentant(e)s de l'Administration, cher(e)s Collègues,

La culture de prévention, vaste sujet...

La culture de prévention est une préoccupation de la **CFDT**, c'est aussi une nécessité. Les collègues en charge de la prévention croulent sous la charge et un grand nombre de sujets à traiter : l'animation du réseau des assistants de prévention, le document unique, l'analyse des accidents de services, les études de poste et encore davantage. Ils ne peuvent pas faire le travail de terrain nécessaire pour les analyses et le suivi des actions correctives. La **CFDT** ne minimise pas le travail effectué, mais constate malheureusement que le temps et les moyens humains (au-delà d'apprenti ou de dispositif de jeune diplômés) manquent cruellement, pour assurer cette prévention nécessaire de manière efficace. Le sujet dont les représentants du personnel vous font part aujourd'hui, ce n'est pas la première fois que nous l'évoquons (demande du secrétaire du CHSCT en date du 12 Octobre 2021). La récente réorganisation des services RH n'a apparemment pas permis de dégager les moyens supplémentaires nécessaires pour assurer toutes les missions liées à la prévention. Il y a actuellement une mission KPMG afin d'analyser les problèmes liés à l'organisation, va-t-elle prendre en compte ces besoins ?

Nous constatons également qu'il n'y a pas de conseiller technique sur les métiers de la maintenance, qui sont pourtant les relais auprès des collègues des lycées pour promouvoir les bons gestes et la sécurité.

La **CFDT** est force de proposition et ne cherche en aucun cas à imposer des choses. Mais nous sommes à l'écoute des collègues et veillons à leur bien-être. C'est bien le rôle du CHSCT d'améliorer les conditions de travail des agents de la Collectivité et d'éviter autant qu'il est possible les accidents de travail.

Merci de votre attention

Les représentants **CFDT** au CHSCT



cfdt:

| Points à l'ordre du jour   | Intervention CFDT  | Réponse ou éléments de l'Administration   | Si vote            |
|--|--|---|--------------------|
| <p><b>1- SITUATION SANITAIRE (Information)</b></p>                   | <p>Nous pouvons constater que les agents dans les lycées subissent encore des protocoles en lien avec la crise sanitaire dans certains établissements alors que la pandémie est derrière nous.</p> <p>Quelles solutions la Collectivité envisage-t-elle de mettre en place pour pallier à cette surcharge de travail, d'autant plus que les renforts Covid ont été supprimés et que la procédure de remplacement en cas d'arrêt maladie n'a lieu qu'à partir de 3 semaines d'absence des agents ?</p> <p>Il semblerait intéressant de faire intervenir les conseillers techniques dans les lycées où des mesures supplémentaires internes, ajoutés aux mesures nationales en lien avec la crise sanitaire, sont toujours présentes.</p> <p>La <b>CFDT</b> souhaiterait qu'ils soient invités en tant qu'experts lors des instances afin de nous faire un retour des situations et des difficultés rencontrées.</p> | <p>Les protocoles sanitaires du Rectorat ont été remis aux proviseurs des Lycées.</p> <p>On constate une baisse des cas positifs dans les sites et les lycées mais il faut rester vigilant sur le respect des gestes barrières. Un rappel va être fait par la Collectivité.</p> <p>Concernant les lycées ne respectant pas la levée des protocoles sanitaires, les représentants du personnel sont invités à les signaler auprès de la Collectivité.</p> <p>Un courrier destiné aux Proviseurs des lycées est en cours de rédaction sur la levée des protocoles sanitaires concernant la désinfection des surfaces.</p> |                    |
| <p><b>2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 AVRIL 2022 (Avis)</b></p> | <p>La <b>CFDT</b> demande que ce procès-verbal soit modifié en compte-rendu étant donné que l'enregistrement n'a pas eu lieu à cause d'un dysfonctionnement</p>  | <p>Accord de l'Administration.</p>  | <p><b>POUR</b></p> |

|   |  |   |                    |
|---|--|---|--------------------|
| <p><b>3- RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CHSCT DU 4 AVRIL 2022 : ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS (Information)</b></p> | <p>Sur le point de l'approbation des PV, la <b>CFDT</b> exprime sa désapprobation sur l'expression de l'action retenue. Nous ne pouvons accepter que l'action décrite soit de « mettre fin à une retranscription littérale » qui sous-entend un consensus entre l'administration et les RP pour la suppression.</p> <p>L'action relevée ne peut être que : « la forme des PV d'instance pourra être évoquée lors des négociations sur le règlement intérieur des instances après les prochaines élections ».</p> <p>La <b>CFDT</b> s'interroge également sur le point 7 inscrit à l'ordre du jour qui n'apparaît pas sur le relevé de conclusions.</p> | <p>Le point 7 concerne les exercices incendies, 4 actions prévues indiquées dans le courrier de l'administration.</p>   |                    |
| <p><b>4- CALENDRIER DE LA COMMISSION DES VISITES DES LOCAUX (Avis)</b></p>                                    | <p>La <b>CFDT</b> est bien consciente que les collègues sont déjà accaparés par la constitution du document unique et autres sujets annexes dont celui-ci. Comme évoqué dans notre déclaration préalable ce service a un besoin réel de moyens humains au-delà de renforts.</p>  | <p>Un calendrier va être établi suite aux demandes des représentants du personnel.</p> <p>2 visites seront réalisées dans la même journée : une en laverie et une en maintenance.</p> | <p><b>POUR</b></p> |

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <p><b>5- DOCUMENT UNIQUE : POINT D'AVANCEMENT (Information)</b></p>     | <p>La <b>CFDT</b> constate un glissement sur le calendrier du DUERP. Initialement annoncé pour fin 2022, le calendrier présenté début avril indiquait une fin pour la première semaine d'avril 2023. Aujourd'hui, il est indiqué juillet 2023. Est-ce dû au manque de moyens humains disponibles pour l'élaboration du document unique sur les sites ou à un manque d'implication des directions concernées ?</p> <p>La <b>CFDT</b> s'interroge également sur le temps de construction prévisible du DUERP dans les lycées.</p> | <p>L'élaboration du DUERP est une démarche lourde et complexe pour la Collectivité d'où le report du document unique pour les sites administratifs.</p> <p>Il y a effectivement un problème de disponibilité dans les directions concernées. Il ne s'agit pas de refaire un Document Unique par Direction, qui ont des risques comparables et similaires, mais de bien différencier les problèmes rencontrés dans chaque direction.</p> <p>Concernant les lycées, le document unique doit être réalisé par les proviseurs car lui seul est le responsable. La Région a juste l'obligation de vérifier s'il est bien respecté.</p> <p>Une présentation du document unique aux représentants du personnel est prévue pendant le 22 juin 2022 en groupe de travail.</p> |  |
| <p><b>6 – DEMARCHE DU FLEX -BUREAU: POINT D'ETAPE (INFORMATION)</b></p> | <p>La <b>CFDT</b> s'étonne que l'Administration ai commencé par le premier étage. Elle demande pourquoi ne pas avoir commencé par l'élaboration de la restructuration des rez-de-chaussée.</p> <p>La <b>CFDT</b> attire l'attention sur le fait que le bâtiment n'est pas doté d'un ascenseur, un critère primordial pour y accueillir comme il se doit une personne en situation de handicap Elle souhaiterait également voir sur les plans la matérialisation des zones de mise en sécurité de ces personnes.</p>             | <p>Le projet présenté n'est qu'un exemple, et ne correspond pas à une situation de travail pour l'instant.</p> <p>La Collectivité va déterminer en concertation avec les différentes directions les usages attendus (travail seul, réunions, téléphone en toute discrétion etc.).</p>  |  |

**7- FUSION COMITE  
MEDICAL ET  
COMMISSION DE  
REFORME  
(Information)**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil médical a remplacé le Comité médical et la Commission de réforme.

Le Conseil médical se réunit en **formation restreinte** pour émettre des avis sur :

- 1<sup>er</sup> octroi de congé longue maladie ou la transformation en congé de longue durée
- renouvellement du congé longue maladie ou du congé longue durée lors du passage à demi-traitement,
- la réintégration à la fin des congés de maladie,
- la mise en disponibilité d'office pour raison de santé, son renouvellement et l'éventuelle réintégration à la fin de celle-ci,
- en cas de désaccord entre l'avis donné par le médecin expert et l'agent.

Ces avis peuvent faire l'objet de recours devant le conseil médical supérieur.

Le Conseil médical se réunit en **formation plénière** pour émettre des avis sur :

- La mise en retraite pour invalidité, assortie, en cas d'invalidité imputable au service, d'une rente d'invalidité,
- la détermination du taux d'incapacité permanente partielle à retenir au titre des séquelles d'un accident de service/ trajet, d'une maladie professionnelle ou d'une maladie d'origine professionnelle,

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'attribution d'un taux d'allocation temporaire d'invalidité.</li> <li>- l'imputabilité au service d'un accident (service/ trajet), d'une maladie professionnelle lorsque la collectivité n'a pas pu établir elle-même le lien direct entre le service et l'accident ou la maladie.</li> </ul> <p>Les avis du conseil médical en formation plénière ne sont pas susceptibles de recours.</p> <p>L'Administration n'est pas liée par les avis du Conseil médical et peut prendre une décision différente motivée. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, puis d'un recours devant le tribunal administratif.</p> |  |
| <b>8-ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CABINET KPMG : POINT D'AVANCEMENT (Information)</b> | <p>La <b>CFDT</b> demande pourquoi la mission est limitée aux sites administratifs et n'a pas été étendue aux lycées.</p> | <p>La mission confiée à KPMG est l'étude de l'adéquation entre l'organisation et les politiques publiques de la Région adoptées par le conseil régional.</p> <p>Seule la loi 3 DS pourrait faire évoluer les politiques publiques sur les missions des agents dans les lycées.</p>   |  |
| <b>9- BILAN 2021 DES MOBILITES DES AGENTS EN SITUATION SPECIFIQUE (Information)</b>      |   | <p>Repoussé à l'automne afin de faire un bilan complet.</p>  |  |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| <p><b>10. FOURNITURES DES<br/>TABLETTES AUX<br/>AGENTS DES LYCEES<br/>(Information)</b></p> |  | <p>La collectivité a souhaité donner des éclaircissements concernant la fourniture de tablettes aux agents dans les lycées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle n'a pas le droit de vérifier l'activité des agents sur leur tablette,</li> <li>- une charte sur l'utilisation des usages numériques va être réalisée et remise aux agents,</li> <li>- le but premier est d'inclure les agents dans l'utilisation des tablettes,</li> <li>- c'est une obligation de l'Employeur,</li> <li>- Chaque agent doit avoir un usage minimal de l'outil numérique afin de réduire la fracture numérique,</li> <li>- il s'agit pour la Collectivité de repérer les agents en difficulté, <ul style="list-style-type: none"> <li>- problème de vue, d'ouïe, de la langue française, de leur demander de se rapprocher pour une aide auprès du Médecin de prévention,</li> <li>- connaître les savoirs de base pour l'ensemble des agents,</li> <li>- l'application Urbest n'est pas prévue dans les applications à mettre sur les tablettes.</li> </ul> </li> </ul> |  |
|---|--|---|--|